

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 2100137DACE15098

ADAMA FRANCE S.A.S.
6/8, avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX
FRANCE



Paris, le

21 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intransit : 2100137 - BROCAR 240

AMM n° 2120049

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100137 Nom commercial : **BROCAR 240**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2120049

Firme détentrice : ADAMA France SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1104 du 17 mars 2015

Conditions d'emploi

- Afin de minimiser l'exposition de l'opérateur, porter des gants pendant la phase de mélange/chargement est recommandé.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.

Modification des conditions d'emploi visant à allonger le stade limite d'application de BBCH 32 à BBCH 39 sur blé et seigle.

Dénominations commerciales

BROCAR 240, CLODIGAN

Teneur garantie en matière active

240 G/L Clodinafop-propargyl

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R48/22	NOCIF : RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTE EN CAS D'EXPOSITION PROLONGEE PAR INGESTION
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

21 MAI 2015

Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 15105912 - Blé*Désherbage
Dose d'emploi 0,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur blé dur et tendre d'hiver, triticale et épeautre.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
- Stade limite d'application : BBCH 39.

USAGE 15105915 - Seigle*Désherbage
Dose d'emploi 0,25 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur seigle d'hiver.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).
- Stade limite d'application : BBCH 39.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

21 MAI 2015

~~Le sous-directeur de l'unité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON